

# Election : Tout candidat devrait produire un casier vierge



On parle beaucoup en ce moment du livre "Pilleurs d'Etat", dont l'auteur, Philippe Pascot, ancien adjoint de M. Valls à la mairie d'Evry et ancien conseiller régional socialiste, a été récemment interviewé par Jean-Jacques Bourdin, et vient de sortir un autre livre au titre évocateur de "Du goudron et des plumes".

Constatant que beaucoup de parlementaires français sont en délicatesse avec la justice (en particulier pour des raisons fiscales), il propose que les candidats à une élection populaire soient obligés de produire un casier judiciaire vierge. Pourquoi seraient-ils dispensés de cette condition, qu'on impose à tout candidat à un emploi dans la fonction publique, par exemple pompier ou instituteur? Cela

semble découler du bon sens! La moindre des choses qu'on soit en droit d'attendre de nos élus, c'est l'honnêteté!

Si on imposait cette règle, il est probable que tous les candidats déclarés à la future élection présidentielle ne seraient pas autorisés à participer à cette élection...à commencer par le grand favori actuel des sondages de la primaire à droite: il suffit de lire sa biographie, dans Wikipédia par exemple. M Juppé a été condamné le 30 janvier 2004 à 18 mois de prison avec sursis et 10 ans d'inéligibilité dans l'affaire des emplois fictifs à la mairie de Paris (sa propre secrétaire personnelle au sein du RPR était rémunérée par une entreprise, puis par la ville de Paris !). Compte tenu qu'il n'y avait pas eu d'enrichissement personnel et que ces infractions avaient été commises au profit de son parti politique, ces peines avaient été réduites en appel à 14 mois de prison avec sursis et 1 an d'inéligibilité, et la présidente du tribunal exigeait l'inscription de cette condamnation à son casier judiciaire. La Cour précisait: "il est regrettable qu'au moment où le législateur prenait conscience de la nécessité de mettre fin à des pratiques délictueuses qui existaient à l'occasion du financement des partis politiques, Monsieur Juppé n'ait pas appliqué à son propre parti les règles qu'il avait votées au parlement". C'est malheureusement le cas de beaucoup de politiciens dont la ligne de conduite semble être: "faites ce que je dis mais non ce que je fais"...

Le même M Juppé avait dû, quelques années plus tôt, se défendre contre une plainte pour "prise illégale d'intérêts" déposée par l'association des

contribuables parisiens, suite aux allégations du Canard Enchaîné en juin 1995, au sujet des appartements relevant des propriétés de la ville de Paris et occupés l'un par son fils et l'autre par lui-même. Le Procureur ouvre une information judiciaire, considérant que le délit de "prise illégale d'intérêts" est établi. Il propose cependant de classer le dossier si M Juppé quitte son appartement. Le Procureur Général décide, approuvé par le ministère de la Justice, que l'infraction n'était pas constituée et qu'elle était prescrite. M. Juppé est donc blanchi...mais la décision de classement lui impose de déménager, on se demande bien pourquoi si le Procureur le juge innocent! "Selon que vous serez puissant ou misérable..."

Nos politiciens se lamentent de la progression de l'abstention; mais comment s'en étonner quand on lit le livre de Philippe Pascot ? Alors, Mesdames, Messieurs nos dirigeants, courage ! Lancez un référendum d'initiative populaire ou votez une loi rendant obligatoire la production d'un casier judiciaire vierge pour tout candidat à une élection populaire, et vous verrez que les citoyens reprendront le chemin des isoloirs !

**Henri Varin**